



Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)

Modification du 1^{er} juillet 2019

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 111, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant
les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits
animaux avec les pays tiers¹,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les
pays tiers² est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 3 juillet 2019³.

1^{er} juillet 2019

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

p.o. Prisca Grossenbacher

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.106

³ Publication urgente du 2 juillet 2019 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004
sur les publications officielles (RS 170.512).

Annexe 1
(art. 1)

Actes législatifs de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit harmonisées

Ch. 45

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
45. Décision 2007/777/CE	Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers, et abrogeant la décision 2005/432/CE, JO L 312 du 30.11.2007, p. 49; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2019/1095, JO L 173 du 27.6.2019, p. 93.
